



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 1000 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ
	1 an	1 an	
Edition originale .....	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction.....	200 D.A.	300 D.A. (traf. d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions : 20 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

### DECRETS

Décret n° 87-289 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires étrangères, p. 1439.

Décret n° 87-290 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'intérieur, p. 1442.

## Sommaire (suite)

- Décret n° 87-291 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires religieuses, p. 1458.
- Décret n° 87-292 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'agriculture, p. 1461.
- Décret n° 87-293 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'information, p. 1464.
- Décret n° 87-294 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des transports, p. 1467.
- Décret n° 87-295 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la justice, p. 1470.
- Décret n° 87-296 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'enseignement supérieur, p. 1473.
- Décret n° 87-297 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, p. 1477.
- Décret n° 87-298 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la culture et du tourisme, p. 1479.
- Décret n° 87-299 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des finances, p. 1483.
- Décret n° 87-300 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du travail et des affaires sociales, p. 1490.
- Décret n° 87-301 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'éducation et de la formation, p. 1494.
- Décret n° 87-302 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche, p. 1498.
- Décret n° 87-303 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des travaux publics, p. 1501.
- Décret n° 87-304 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la santé publique, p. 1503.
- Décret n° 87-305 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des industries légères, p. 1506.
- Décret n° 87-306 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 1508.
- Décret n° 87-307 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, p. 1511.
- Décret n° 87-308 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des moudjahidines, p. 1513.
- Décret n° 87-309 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du commerce, p. 1516.
- Décret n° 87-310 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 1518.
- Décret n° 87-311 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'industrie lourde, p. 1520.
- Décret n° 87-312 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement, p. 1522.
- Décret n° 87-313 du 29 décembre 1987 fixant les prix de vente de certains produits pétroliers, p. 1524.

## DECRETS

**Décret n° 87-289 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires étrangères**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décrète :

**Article 1er.** — Les crédits d'un montant de huit cent trente et un millions soixante et un mille dinars (831.061.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

**Art. 2.** — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre  
des dépenses de fonctionnement pour 1988,  
au ministre des affaires étrangères

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	29.293.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	4.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	3.059.000
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales .....	164.000.000
31-12	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses .....	128.200.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	3.500.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	50.000
Total de la 1ère partie .....		332.902.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	80.000
Total de la 2ème partie .....		80.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	1.000.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale .....	200.000
33-11	Services à l'étranger. — Prestations à caractère familial .....	2.500.000
33-12	Services à l'étranger. — Prestations facultatives .....	50.000
33-13	Services à l'étranger. — Sécurité sociale .....	20 500.000
Total de la 3ème partie .....		24.300.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	15.345.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	1.600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	2 900.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	14.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	200.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais .....	33.673.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel et mobilier .....	10.100.000
34-13	Services à l'étranger. — Fournitures .....	7.650.000
34-14	Services à l'étranger. — Charges annexes .....	26.500.000
34-15	Services à l'étranger. — Habillement .....	400.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	900.000
34-91	Services à l'étranger. — Parc automobile .....	11.500.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	600.000
34-93	Services à l'étranger. — Loyers .....	36.050.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	100.000
Total de la 4ème partie .....		161.518.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	600.000
35-11	Services à l'étranger. — Entretien des immeubles .....	8.500.000
Total de la 5ème partie .....		9.100.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences internationales .....	500.000
37-11	Services à l'étranger. — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires .....	5.600.000
37-21	Services à l'étranger. — Action diplomatique. — Dépenses diverses.	10.000.000
	Total de la 7ème partie .....	16.100.000
	Total du titre III .....	544.000.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Action internationale</i>	
42 01	Participation aux organismes internationaux .....	70.000.000
42-03	Coopération internationale .....	30.000.000
	Total de la 2ème partie .....	100.000.000
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43 01	Administration centrale. — Bourses - Complément de bourses - Indemnités de stage - Frais de formation à l'étranger .....	184 061 000
	Total de la 3ème partie .....	184.061.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Action sociale, assistance et solidarité</i>	
46-91	Services à l'étranger. — Frais d'assistance aux nationaux à l'étran- ger .....	3 000.000
	Total de la 6ème partie .....	3.000.000
	Total du titre IV .....	287.061.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères .....	831.061.000

Décret n° 87-290 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'intérieur.

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de sept milliards sept cent soixante deux millions huit cent huit mille dinars (7.762.808.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'intérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'intérieur

N° DES CHAPITRES	TITRES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	Section I	
	Services centraux	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	45.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.700.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.659.622.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	482.444.000
31-33	Sûreté nationale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	9.990.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Rémunérations principales	14.000.000
31-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	6.800.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses .....	400.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	20.000
31-93	Sûreté nationale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	384.000
<b>Total de la 1ère partie .....</b>		<b>2.226.360.000</b>
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	30.000
32-31	Sûreté nationale. — Rentes d'accidents du travail .....	1.900.000
<b>Total de la 2ème partie .....</b>		<b>1.930.000</b>
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	1.300.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	90.000
33-31	Sûreté nationale. — Prestations à caractère familial .....	62.000.000
33-32	Sûreté nationale. — Prestations facultatives .....	403.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations à caractère familial .....	320.000
33-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations facultatives .....	15.000
<b>Total de la 3ème partie .....</b>		<b>64.128.000</b>
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	3.965.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	2.950.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	6.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	8.950.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	44.700.000
34-31	Sûreté nationale. — Remboursement de frais .....	21.275.000
34-32	Sûreté nationale. — Matériel et mobilier .....	35.528.000
34-33	Sûreté nationale. — Fournitures et abonnements .....	15.685.000
34-34	Sûreté nationale. — Charges annexes .....	22.310.000
34-35	Sûreté nationale. — Habillement .....	106.283.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-36	Sûreté nationale. — Alimentation .....	60.000.000
34-37	Sûreté nationale. — Acquisition, fourniture et entretien du matériel technique du service des télécommunications .....	9.375.000
34-38	Sûreté nationale. — Matériel de prévention et de protection ....	36.000.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile. — Parc automobile ..	1.000.000*
34-61	Unité d'intervention de la protection civile. — Remboursement de frais .....	300.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile. — Matériel et mobilier .....	40.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile. — Fournitures .....	50.000
34-64	Unité d'intervention de la protection civile. — Charges annexes ..	66.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile. — Alimentation ....	450.000
34-80	Sûreté nationale. — Parc automobile .....	139.560.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	810.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	260.000
34-94	Sûreté nationale. — Loyers .....	1.870.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat .....	600.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>518.027.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	800.000
35-31	Sûreté nationale. — Entretien des immeubles et leurs installations techniques .....	33.066.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Entretien des immeubles .....	100.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>33.966.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'Ecole nationale des transmissions (E.N.T.) .....	5.800.000
36-03	Subvention à l'Ecole nationale de la protection civile (E.N.P.C.) ..	12.400.000
36-04	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (C.I.D.E.L.) .....	1.500.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>19.700.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses .....	480 000
37-02	Administration centrale. — Elections .....	700.000
37-03	Administration centrale. — Etat civil .....	23.700.000
37-04	Administration centrale. — Conférences et séminaires .....	550.000
37-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses .....	4.390.000
	Total de la 7ème partie .....	29 820 000
	Total du titre III .....	2.893.931.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	50.000
43-02	Sûreté nationale. — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires Frais de formation .....	840.000
	Total de la 3ème partie .....	890.000
	Total du titre IV .....	890 000
	Total de la section I .....	2.894.821.000
	<b>Section II</b>	
	<i>Services déconcentrés de l'Etat</i>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère partie</b>	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Rémunérations principales ..	3 093 734 000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses .....	370.435.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	45.391.000
31-14	Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaires .....	10.378.000
31-92	Services déconcentrés de l'Etat. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	2 561 000
	Total de la 1ère partie .....	3.522.499.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Rentes d'accidents du travail	10.313.000
	Total de la 2ème partie	10.313.000
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Prestations à caractère familial	122.508.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Prestations facultatives	1.108.000
	Total de la 3ème partie	123.616.000
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Remboursement de frais	48.895.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Matériel et mobilier	25.155.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat. — Fournitures	38.252.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat. — Charges annexes	36.139.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat. — Habillement	3.443.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat. — Alimentation	11.900.000
34-17	Fournitures pour les services de la sûreté nationale	1.565.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat. — Parc automobile	54.147.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat. — Loyers	5.247.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat. — Frais judiciaires. — Frais d'expertise, — Indemnités dues par l'Etat	2.701.000
	Total de la 4ème partie	227.444.000
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Entretien des immeubles	36.236.000
35-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Entretien des forêts	mémoire
35-13	Entretien des immeubles et des installations techniques des services de la sûreté nationale	6.805.000
35-14	Services déconcentrés de l'Etat. — Entretien des routes nationales.	550.000.000
35-15	Services déconcentrés de l'Etat. — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	11.000.000
35-16	Services déconcentrés de l'Etat. — Entretien des ports et du domaine maritime	14.164.000
35-17	Services déconcentrés de l'Etat. — Entretien des aérodromes	10.000.000
	Total de la 5ème partie	628.205.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Dépenses diverses .....	960.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Elections .....	mémoire
37-13	Services déconcentrés de l'Etat. — Organisation de l'Achaba .....	400.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat. — Etat civil .....	1.300.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat. — Frais d'organisation de la fête nationale de la jeunesse des festivals et des activités dans les maisons de jeunes .....	4.900.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat. — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens .....	890.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat. — Lutte contre les incendies des forêts - Surveillance des forêts et information .....	51.800.000
	<b>Total de la 7ème partie</b> .....	60.250.000
	<b>Total du titre III</b> .....	4.572.327.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Encouragement aux groupements éducatifs et culturels .....	2.250.000
43-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Formation et perfectionnement des personnels .....	600.000
43-13	Services déconcentrés de l'Etat. — Frais de formation et de regroupement de sports et de la jeunesse .....	2.000.000
	<b>Total de la 3ème partie</b> .....	4.850.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat. — Aide aux victimes du séisme de la région de Chlef .....	mémoire
46-12	Services déconcentrés de l'Etat. — Enfants assistés et protection de l'enfance .....	13.000.000
46-13	Services déconcentrés de l'Etat. — Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables .....	15.000.000
46-14	Services déconcentrés de l'Etat. — Protection sociale des aveugles. — Allocations spéciales .....	262.810.000
	<b>Total de la 6ème partie</b> .....	290.810.000
	<b>Total du titre IV</b> .....	295.660.000
	<b>Total de la section II.</b> .....	4.867.987.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur</b> .....	7.762.808.000

Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya, des crédits ouverts pour 1988, au titre des services déconcentrés de l'Etat

Tableau I

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Adrar	Chlef	Laghouat	Oum El Bouaghi	Batna
3111	55.446	90.299	45.708	61.856	103.652
3112	17.694	8.136	13.369	5.007	11.923
3113	1.507	1.228	892	895	901
3114	183	244	124	260	309
3192	229	mémoire	50	222	118
3211	34	383	56	26	727
3311	2.767	4.075	1.721	2.145	4.775
3312	19	27	18	22	34
3411	2.093	964	1.367	856	1.043
3412	451	560	491	457	481
3413	770	810	739	744	835
3414	725	733	655	725	779
3415	58	80	79	70	90
3416	128	453	127	205	343
3417	24	36	24	24	36
3491	1.260	1.258	1.021	1.113	1.358
3493	69	82	92	210	75
3498	51	48	52	46	48
3511	609	813	630	665	1.061
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	100	110	110	110	200
3514	8.730	10.356	9.061	10.319	31.162
3515	300	200	400	400	400
3516	mémoire	380	mémoire	mémoire	mémoire
3517	1.500	100	mémoire	mémoire	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	mémoire	50	mémoire	mémoire
3714	120	70	60	mémoire	70
3715	30	60	40	40	120
3716	100	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	18	1.470	370	970	1.620
4311	6	80	26	26	90
4312	12	12	13	13	13
4313	20	31	63	35	41
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	105	230	64	85	107
4613	504	165	265	302	102
4614	5.200	5.300	4.800	3.500	7.800
	100.882	128.813	92.557	91.368	170.333

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Béjaïa	Biskra	Béchar	Blida	Bouïra
3111	79.334	66.568	62.859	77.601	78.998
3112	5.440	17.341	15.458	5.391	5.377
3113	1.369	878	1.139	886	954
3114	333	152	212	312	195
3192	mémoire	60	mémoire	5	mémoire
3211	316	172	210	361	214
3311	3.198	2.707	2.803	2.643	3.616
3312	24	24	24	24	23
3411	810	1.209	2.434	568	812
3412	496	489	466	495	542
3413	831	795	740	886	793
3414	736	792	800	753	810
3415	76	74	70	88	79
3416	307	215	178	238	335
3417	24	35	35	35	24
3491	1.122	1.175	1.353	1.063	1.473
3493	180	90	191	249	160
3498	53	46	48	73	87
3511	884	680	759	823	792
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	140	100	100	150	100
3514	11.249	9.996	9.269	10.223	14.440
3515	100	200	200	mémoire	mémoire
3516	970	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3517	400	100	500	mémoire	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	50	mémoire	mémoire	mémoire
3714	mémoire	70	100	mémoire	mémoire
3715	80	60	60	210	80
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	1.420	345	138	1.520	1.540
4311	26	40	326	27	16
4312	13	13	12	12	13
4313	52	40	36	64	41
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	105	119	202	261	76
4613	893	632	232	233	329
4614	7.200	13.900	4.200	3.800	3.000
	118.201	119.187	105.174	109.014	114.939

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Tamenghasset	Tébessa	Tlemcen	Tiaret	Tizi Ouzou
3111	29.426	58.989	109.462	68.315	112.007
3112	10.668	7.665	6.853	6.079	7.280
3113	820	789	1.295	871	1.129
3114	179	221	330	281	208
3192	mémoire	105	40	107	106
3211	17	239	652	361	281
3311	1.216	2.304	4.226	3.284	4.468
3312	18	24	30	24	30
3411	2.829	821	1.065	1.065	829
3412	492	450	487	489	540
3413	628	762	923	822	922
3414	659	741	913	840	779
3415	52	82	108	72	114
3416	81	243	349	231	349
3417	22	22	35	35	35
3491	1.161	1.167	1.501	1.167	1.626
3493	91	74	351	117	106
3496	53	46	104	46	86
3511	527	567	973	699	994
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	120	130	170	150	270
3514	8.567	10.197	24.950	9.456	10.814
3515	400	mémoire	300	400	mémoire
3516	mémoire	mémoire	1.100	mémoire	900
3517	1.000	400	400	150	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	mémoire	mémoire	80	mémoire
3714	100	70	mémoire	mémoire	mémoire
3715	30	40	410	200	430
3716	50	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	19	1.020	1.620	1.620	1.570
4311	4	23	70	70	207
4312	13	13	13	13	13
4313	20	26	93	31	73
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	144	241	400	85	642
4613	33	515	964	397	585
4614	2.000	6.600	6.300	6.620	9.300
	61.421	94.626	166.507	104.098	156.692

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Alger	Djelfa	Jijel	Sétif	Saida
3111	131.000	48.821	67.552	100.159	56.688
3112	10.743	6.488	6.084	7.058	9.211
3113	1.733	893	948	1.045	1.151
3114	mémoire	167	211	423	235
3192	mémoire	62	75	mémoire	208
3211	792	68	103	434	93
3311	3.884	2.275	2.876	4.368	2.304
3312	35	24	24	26	25
3411	839	883	973	998	890
3412	561	470	484	487	487
3413	1.458	764	769	887	772
3414	1.299	765	735	825	743
3415	127	65	68	86	81
3416	641	149	386	358	255
3417	mémoire	24	24	35	35
3491	1.924	1.265	1.462	1.175	925
3493	166	243	152	77	48
3498	50	46	51	48	102
3511	1.258	715	756	901	679
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	500	100	170	200	120
3514	8.249	9.410	9.951	10.259	9.531
3515	100	400	400	100	300
3516	830	mémoire	200	mémoire	mémoire
3517	909	mémoire	250	mémoire	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	40	mémoire	mémoire	mémoire
3714	mémoire	60	mémoire	mémoire	mémoire
3715	100	80	80	430	100
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	565	1.120	1.370	1.320	1.220
4311	76	20	17	77	26
4312	13	13	13	13	13
4313	142	26	31	55	36
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	4.648	103	26	120	86
4613	270	464	300	750	280
4614	15.000	7.900	6.500	4.700	2.800
	187.923	83.943	103.015	137.434	89.244

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Skikda	Sidi Bel Abbès	Annaba	Guelma	Constantine
3111	81.111	72.943	75.487	63.253	102.057
3112	6.526	6.523	6.414	4.749	7.065
3113	1.129	786	1.200	833	1.046
3114	342	241	488	192	407
3192	mémoire	40	mémoire	362	mémoire
3211	169	186	433	351	246
3311	2.990	2.665	2.318	1.957	3.338
3312	28	25	25	24	28
3411	981	902	965	871	1.084
3412	581	482	475	444	534
3413	866	863	812	735	950
3414	816	754	879	725	962
3415	83	76	76	75	92
3416	336	273	367	217	402
3417	24	35	85	24	85
3491	1.412	968	1.353	973	1.193
3493	132	84	121	91	58
3498	48	98	48	76	58
3511	962	780	795	569	970
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	160	200	200	200	270
3514	10.088	8.991	7.644	9.706	8.832
3515	480	mémoire	300	mémoire	400
3516	1.330	mémoire	2.100	mémoire	mémoire
3517	mémoire	mémoire	300	mémoire	400
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3714	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3715	60	180	40	30	230
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	1.820	2.120	1.320	1.470	1.070
4311	23	44	17	10	27
4312	13	13	13	13	13
4313	36	91	91	26	91
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	20	78	179	156	2.875
4613	416	613	432	520	650
4614	7.000	5.075	3.769	4.700	6.291
	120.022	106.149	108.766	93.371	141.744

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Médéa	Mostaganem	M'Sila	Mascara	Ouargla
3111	77.357	71.856	69.993	86.165	60.260
3112	5.565	5.666	7.650	6.667	16.718
3113	1.098	1.083	750	872	903
3114	147	304	187	239	318
3192	190	mémoire	mémoire	90	387
3211	289	239	134	143	273
3311	3.862	2.956	3.285	3.480	3.396
3312	27	24	24	29	25
3411	817	820	981	864	2.151
3412	496	455	462	455	472
3413	858	778	753	873	810
3414	757	740	700	792	792
3415	86	76	75	82	79
3416	242	336	251	417	216
3417	35	35	22	22	35
3491	1.594	1.373	1.195	1.429	1.388
3493	68	80	62	84	313
3498	46	48	46	46	48
3511	893	781	780	844	981
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	120	170	150	240	140
3514	17.198	8.991	9.351	23.890	40.640
3515	400	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3516	mémoire	770	mémoire	mémoire	mémoire
3517	mémoire	mémoire	100	200	700
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	40	mémoire	50	mémoire	mémoire
3714	mémoire	mémoire	70	mémoire	70
3715	90	50	149	60	190
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	340
3717	1.570	1.170	1.170	1.470	18
4311	60	50	20	20	40
4313	12	12	12	13	13
4312	31	27	31	31	31
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	38	367	280	80	78
4613	560	400	521	308	199
4614	4.200	4.000	10.200	3.800	5.400
	118.766	103.677	109.465	133.725	137.444

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Oran	El Bayadh	Illizi	Bordj Bou Arréridj	Boumerdès
3111	103.872	32.505	15.172	49.736	69.814
3112	8.823	9.550	7.487	3.316	4.737
3113	1.825	659	527	692	1.112
3114	476	97	130	116	267
3192	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3211	756	15	16	90	129
3311	3.372	1.182	478	1.838	2.414
3312	29	20	19	19	21
3411	992	882	1.281	659	601
3412	509	594	539	572	623
3413	966	686	620	683	858
3414	1.008	659	589	658	678
3415	90	55	41	55	66
3416	495	120	64	157	266
3417	85	22	22	35	35
3491	1.530	845	710	781	1.227
3493	54	98	19	39	49
3498	56	46	46	56	46
3511	957	649	612	691	688
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	340	70	90	80	100
3514	7.896	9.869	8.597	10.518	11.691
3515	mémoire	100	100	300	400
3516	1.070	mémoire	mémoire	mémoire	2.500
3517	600	mémoire	700	mémoire	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	40	mémoire	mémoire	mémoire
3714	mémoire	60	60	mémoire	mémoire
3715	180	40	30	40	70
3716	mémoire	mémoire	150	mémoire	mémoire
3717	1.180	445	18	1.325	975
4311	295	16	16	17	27
4312	13	12	12	12	12
4313	91	26	21	31	31
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	542	8	8	73	20
4613	566	30	30	175	60
4614	7.000	3.600	1.200	4.550	3.000
	145.688	63.020	39.424	77.334	102.537

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	El Tarf	Tindouf	Tissemsilt	El Oued	Khenehela
3111	48.193	14.594	31.583	42.367	44.896
3112	4.046	6.144	3.065	11.898	7.482
3113	736	819	643	1.046	626
3114	293	103	84	86	200
3192	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3211	130	52	40	83	179
3311	1.978	420	1.349	1.873	1.714
3312	20	18	18	17	20
3411	848	1.197	649	1.086	750
3412	589	579	558	694	601
3413	765	586	696	671	712
3414	786	650	645	647	666
3415	58	40	49	52	53
3416	217	48	181	125	175
3417	35	22	35	22	22
3491	796	707	757	886	807
3493	49	56	129	54	56
3498	46	46	66	102	46
3511	785	550	607	633	798
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	100	40	80	65	70
3514	8.650	8.723	9.666	8.559	9.971
3515	400	200	200	200	400
3516	800	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3517	mémoire	700	mémoire	200	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	mémoire	50	mémoire	mémoire
3714	mémoire	60	mémoire	60	70
3715	230	10	10	20	20
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3717	1.995	18	1.535	18	1.425
4311	16	4	5	5	14
4312	12	12	12	12	12
4313	30	20	25	26	27
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	15	8	8	10	110
4613	97	30	83	196	198
4614	2.775	1.500	3.980	20.000	3.600
	75.510	37.976	56.828	91.733	75.739

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Souk Ahras	Tipaza	Mila	Aïn Defla	Naâma
3111	39.267	63.043	50.164	59.212	30.577
3112	3.797	5.442	3.698	5.564	9.321
3113	596	1.117	582	720	558
3114	220	169	108	148	128
3192	mémoire	22	mémoire	39	mémoire
3211	34	117	54	113	58
3311	1.580	2.005	1.672	2.909	1.104
3312	20	18	19	19	18
3411	748	555	682	598	967
3412	570	569	705	566	578
3413	710	787	733	872	690
3414	655	701	694	615	621
3415	57	68	55	71	46
3416	163	271	155	240	123
3417	35	84	22	35	22
3491	742	910	863	1.061	691
3493	88	116	63	122	96
3498	46	51	52	46	46
3511	734	658	627	639	533
3512	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3513	70	120	200	90	70
3514	9.462	8.582	10.056	9.405	9.128
3515	400	300	350	300	200
3516	mémoire	800	mémoire	mémoire	mémoire
3517	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3711	20	20	20	20	20
3712	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3713	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
3714	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	60
3715	40	60	40	80	30
3716	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	50
3717	1.425	2.145	1.175	1.325	175
4311	16	50	26	105	10
4312	12	12	12	12	12
4313	26	37	32	36	20
4611	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire	mémoire
4612	72	55	30	8	20
4613	166	68	199	30	30
4614	3.700	3.600	3.500	5.000	1.400
	65.471	92.550	76.588	90.000	57.700

Tableau (suite)

(en milliers de DA)

Wilayas Chapitres	Ain Témouchent	Ghardaïa	Relizane	TOTAL GENERAL
3111	48.798	31.022	53.695	3.093.734
3112	4.556	9.320	5.381	370.435
3113	880	621	609	45.391
3114	133	103	103	10.378
3192	mémoire	44	mémoire	2.561
3211	98	28	319	10.313
3311	1.323	1.075	2.340	122.508
3312	19	16	20	1.108
3411	735	1.212	679	48.895
3412	553	563	594	25.155
3413	761	706	802	38.252
3414	757	625	661	36.139
3415	64	49	55	3.443
3416	186	119	167	11.900
3417	22	22	22	1.565
3491	787	703	878	54.147
3493	89	67	87	5.247
3498	46	46	66	2.701
3511	673	616	638	36.236
3512	mémoire	mémoire	mémoire	0
3513	70	70	80	6.805
3514	9.050	10.058	8.600	550.000
3515	400	300	350	11.000
3516	414	mémoire	mémoire	14.164
3517	mémoire	400	mémoire	10.000
3711	20	20	20	960
3712	mémoire	mémoire	mémoire	0
3713	mémoire	mémoire	mémoire	400
3714	mémoire	70	mémoire	1.300
3715	60	160	50	4.900
3716	mémoire	200	mémoire	890
3717	1.075	18	1.175	51.800
4311	20	14	30	2.250
4312	12	12	12	600
4313	27	25	27	2.000
4611	mémoire	mémoire	mémoire	0
4612	8	3	8	13.000
4613	168	30	30	15.000
4614	3.250	5.000	5.500	262.810
	75.054	63.337	82.998	4.867.987

Décret n° 87-221 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante neuf millions de dinars (49.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	TITRES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère partie</b>	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	14.300.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
	Total de la 1ère partie	15.800.000
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la deuxième partie	10.000
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	580.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
	Total de la 3ème partie	600.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	800.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	400.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	50.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat .....	20.000
<b>Total de la 4ème partie .....</b>		<b>2.570.000</b>
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	400.000
<b>Total de la 5ème partie .....</b>		<b>400.000</b>
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Abderrahmane Illouli .....	4.000.000
36-11	Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Okba .....	5.000.000
36-41	Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (C.C.I.) .....	4.000.000
36-51	Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Saïda (E.N.C.C.S.) .....	3.500.000
36-61	Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Téléghma (I.I.F.C.C.T.) .....	3.500.000
<b>Total de la 6ème partie .....</b>		<b>20.000.000</b>
<b>7ème partie</b>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-41	Séminaire sur la pensée islamique .....	3.500.000
<b>Total de la 7ème partie .....</b>		<b>3.500.000</b>
<b>TOTAL DU TITRE III .....</b>		<b>42.880.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action internationale .....	5 200.000
	Total de la 2ème partie .....	5.200.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais d'organisation de concours de récitants du coran .....	20.000
43-11	Administration centrale. — Activités religieuses en faveur de l'émigration .....	300.000
43-21	Administration centrale. — Impression et diffusion de livres et brochures à caractère islamique .....	600.000
	Total de la 3ème partie .....	920.000
	<b>TOTAL DU TITRE IV</b> .....	<b>6.120.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses.</b>	<b>49.000.000</b>

Décret n° 87-292 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent quarante cinq millions huit cent mille dinars (445.800.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'agriculture, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'agriculture

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	27.979.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	1.629.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	1.400.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	9.400.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses ....	1.550.000
Total de la 1ère partie .....		41.958.000
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	60.000
Total de la 2ème partie .....		60.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	816.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	65.000
	<b>Total de la 3ème partie</b>	<b>881.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remoursement de frais	3.600.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.400.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.314.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	107.000
34-08	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Ameuble- ment des logements	50.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	456.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	<b>Total de la 4ème partie</b>	<b>7.277.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.000.000
	<b>Total de la 5ème partie</b>	<b>1.000.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-31	Subvention au Centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.).	5.500.000
36-32	Subvention à l'Institut de technologie agricole (I.T.A.)	42.500.000
36-33	Subvention aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A.)	85.450.000
36-34	Subvention aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A.)	41.667.000
36-41	Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.)	17.967.000
36-51	Subvention aux instituts techniques de la production végétale	70.060.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-52	Subvention aux instituts techniques de la production animale ..	37.100.000
36-61	Subvention à l'Institut national de la protection des végétaux (I.N.P.V.)	23.500.000
36-62	Subvention à l'Institut national de la santé animale (I.N.S.A.) ..	35.150.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S.)	10.380.000
36-81	Subvention au Centre national de documentation agricole (C.N.D.A.)	3.000.000
36-94	Subvention au Commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes	3.000.000
36-95	Subvention à l'Institut national des sols, de l'irrigation et du drainage	2.000.000
	<b>Total de la 6ème partie</b>	<b>377.274.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Conférences et séminaires	500.000
	<b>Total de la 7ème partie</b>	<b>500.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III</b>	<b>428.950.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	2.500.000
	<b>Total de la 3ème partie</b>	<b>2.500.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations	750.000
44-24	Administration centrale. — Information et vulgarisation	2.000.000
44-25	Administration centrale. — Encouragement du développement de l'élevage équin	11.600.000
	<b>Total de la 4ème partie</b>	<b>14.350.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV</b>	<b>16.850.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture</b>	<b>445.800.000</b>

Décret n° 87-293 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante dix sept millions sept cent mille dinars (377.700.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'information, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'information

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	19 500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	943.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	600.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	35.000
Total de la 1ère partie .....		21 078.000
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	2.000
Total de la 2ème partie .....		2.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	400.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	30.000
Total de la 3ème partie .....		430.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.425.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	290.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	490.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	60.000
34-06	Administration centrale. — Acquisitions de moyens informatiques et abonnements .....	1.930.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	441.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	5.000
Total de la 4ème partie .....		5.341.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	227.000
Total de la 5ème partie .....		227.000
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Entreprise nationale de radiodiffusion .....	60.000.000
36-02	Subvention à l'Entreprise nationale de télévision .....	145.000.000
36-03	Subvention à l'Entreprise nationale de télédiffusion .....	75.000.000
36-04	Subvention à l'Entreprise nationale de production audiovisuelle.	20.000.000
36-12	Subvention à l'Agence nationale « Algérie presse service » (A.P.S.).	32.200.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-13	Subvention à la presse écrite .....	10.000.000
36-16	Subvention au Centre national de documentation de presse et d'information .....	2.000.000
36-17	Subvention à l'Agence nationale photographique de presse et d'information, (A.P.I.) .....	2.000.000
	Total de la 6ème partie .....	346.200.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses .....	314.000
	Total de la 7ème partie .....	314.000
	<b>TOTAL DU TITRE III</b> .....	<b>373.592.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale. — Impression et diffusion de publi- cations à l'étranger — Actions publicitaires .....	3.743.000
	Total de la 2ème partie .....	3.743.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Administration centrale. — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	100.000
43-03	Administration centrale. — Prix national du journalisme .....	265.000
	Total de la 3ème partie .....	365.000
	<b>TOTAL DU TITRE IV</b> .....	<b>4.108.000</b>
	Total des crédits ouverts au ministre de l'information .....	<b>377.700.000</b>

**Décret n° 87-294 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

**Décète :**

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent vingt six millions huit cent onze mille dinars (326.811.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

**TABLEAU ANNEXE**

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des transports**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	20.262.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	706.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	600.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	80.000
<b>Total de la 1ère partie .....</b>		<b>21.648.000</b>
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	90.000
<b>Total de la 2ème partie .....</b>		<b>90.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ....	400.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	40.000
Total de la 3ème partie .....		440.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.625.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	516.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.610.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.879.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	54.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	220.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	250.000
Total de la 4ème partie .....		6.154.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	500.000
Total de la 5ème partie .....		500.000
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.) .....	8.500.000
36-02	Subvention à l'Office national de la météorologie (O.N.M.) .....	45.000.000
36-03	Subvention à l'Institut supérieur maritime (I.S.M.) .....	10.677.000
36-06	Subvention à l'Ecole nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.) .....	3.060.000
Total de la 6ème partie .....		67.237.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires .....	200.000
	Total de la 7ème partie .....	200.000
	TOTAL DU TITRE III .....	96.269.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	3.400.000
	Total de la 3ème partie .....	3.400.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution pour l'entretien du réseau ferroviaire par la S.N.T.F.	223 642 000
44-04	Contribution de l'Etat à l'entretien des aérodromes du Sud — Subvention à l'Entreprise nationale d'exploitation et de sécurité aéronautiques (E.N.E.S.A.) .....	2.500.000
44-05	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère .....	1.000.000
	Total de la 4ème partie .....	227.142.000
	TOTAL DU TITRE IV .....	230 542.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports .....	326.811.000

Décret n° 87-295 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent soixante seize millions de dinars (676.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de la justice

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère partie</b>	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16.800.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	951.500
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	320.000.000
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	34.378.000
31-13	Services judiciaires. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.187.000
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	120.600.000
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	32.699.000
31-31	Notariat. — Rémunérations principales	45.768.000
31-32	Notariat. — Indemnités et allocations diverses	3.420.000
31-33	Notariat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.973.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-43	Greffes. — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires .....	8.089.500
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	mémoire
	Total de la 1ère partie .....	592.866.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	150.000
	Total de la 2ème partie .....	150.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	13.115.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	mémoire
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale .....	56.000
	Total de la 3ème partie .....	13.171.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.730.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	200.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.100.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	10.469.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	90.000
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais .....	440.000
34-12	Services judiciaires. — Matériel et mobilier .....	1.000.000
34-13	Services judiciaires. — Fournitures .....	1.585.000
34-14	Services judiciaires. — Charges annexes .....	2.400.000
34-15	Services judiciaires. — Habillement .....	150.000
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais .....	1.100.000
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel et mobilier .....	1.450.000
34-23	Services pénitentiaires. — Fournitures .....	1.300.000
34-24	Services pénitentiaires. — Charges annexes .....	1.800.000
34-25	Services pénitentiaires. — Habillement .....	2.000.000
34-26	Services pénitentiaires. — Alimentation des détenus .....	30.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-31	Notariat. — Remboursement de frais .....	40.000
34-32	Notariat. — Matériel et mobilier .....	150.000
34-33	Notariat. — Fournitures .....	230.000
34-34	Notariat. — Charges annexes .....	129.000
34-35	Notariat. — Habillement .....	mémoire
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	4.400.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	50.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>62.013.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	150.000
35-11	Services judiciaires. — Entretien des immeubles .....	900.000
35-21	Services pénitentiaires. — Entretien des immeubles .....	650.000
35-31	Notariat. — Entretien des immeubles .....	100.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>1.800.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice criminelle .....	6.000.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>6.000.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III.....</b>	<b>676.000.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la justice .....</b>	<b>676.000.000</b>

Décret n° 87-296 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards quatre cent trente deux millions de dinars (3.432.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'enseignement supérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'enseignement supérieur

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	26.000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	1.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	900.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	17.000.000
	Total de la 1ère partie .....	44.900.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	70 000
	Total de la 2ème partie .....	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	650.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
<b>Total de la 3ème partie</b>		<b>700.000</b>
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remoursement de frais	5.420.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	620.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.500.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	6.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	71.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	1.820.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	288.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
<b>Total de la 4ème partie</b>		<b>16.769.000</b>
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
<b>Total de la 5ème partie</b>		<b>500.000</b>
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Université d'Alger	172.000.000
36-02	Subvention à l'Université d'Annaba	140.000.000
36-03	Subvention à l'Université de Constantine	202.000.000
36-04	Subvention à l'Université d'Oran	130.000.000
36-05	Subvention à l'Université des sciences et de la technologie Houari Boumediène (U.S.T.H.B.)	195.000.000
36-06	Subvention à l'Université des sciences et de la technologie d'Oran (U.S.T.O.)	72.000.000
36-07	Subvention à l'Université Emir Abdelkader de Constantine	13.000.000
36-08	Subvention à l'Ecole nationale polytechnique (E.N.P.)	42.200.000
36-09	Subvention à l'Ecole nationale vétérinaire (E.N.V.)	9.000.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-10	Subvention à l'Ecole supérieure de commerce (E.S.C.)	8.700.000
36-11	Subvention à l'Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme (E.P.A.U.)	28.000.000
36-12	Subvention à l'Institut de télécommunications d'Oran (I.T.O.)	13.700.000
36-13	Subvention à l'Institut national de formation en informatique	18.300.000
36-14	Subvention à l'Institut national d'agronomie (I.N.A.)	44.500.000
36-15	Subvention à l'Institut des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (I.S.M.A.L.)	6.000.000
36-16	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement en sciences médicales	90.000.000
36-17	Subvention aux écoles normales supérieures	106.829.000
36-18	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur en technologie	312.712.000
36-19	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur en biologie et science de la nature	46.000.000
36-20	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences humaines et sociales	96.279.000
36-21	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires d'Alger.	190.000.000
36-22	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires d'Oran.	87.000.000
36-23	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires de Constantine	109.000.000
36-24	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires d'Annaba	60.720.000
36-25	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Tlemcen	20.000.000
36-26	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Tizi Ouzou	43.000.000
36-27	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Batna	30.000.000
36-28	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Blida	24.000.000
36-29	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Sétif	39.000.000
36-30	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Sidi Bel Abbès	16.000.000
36-31	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Mostaganem	12.000.000
36-32	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Tiaret	11.000.000
36-33	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Oum El Bouaghi	8.000.000
36-34	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Chlef	8.000.000
36-35	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Béjala	7.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-36	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Biskra .....	8.000.000
36-51	Subvention au centre de recherche en astronomie astrophysique et géophysique (C.R.A.A.G.) .....	5.000.000
36-61	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.) .....	5.000.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>2.428.940.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Encouragement à la réinsertion des étudiants, enfants de travailleurs résidant à l'étranger .....	1.000.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>1.000.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III .....</b>	<b>2.492.879.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Frais de fonctionnement de la Commission nationale pour l'UNESCO .....	300.000
	<b>Total de la 2ème partie .....</b>	<b>300.000</b>
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses en Algérie .....	632.046.000
43-03	Administration centrale. — Bourses à l'étranger de durée égale ou inférieure à six mois .....	230.000
43-04	Administration centrale. — Bourses aux étudiants étrangers en Algérie .....	21.715.000
43-05	Administration centrale. — Présalaires en Algérie .....	250.000.000
43-31	Activités culturelles en faveur des étudiants .....	5.300.000
43-32	Activités sportives en faveur des étudiants .....	20.000.000
43-33	Activités scientifiques en faveur des étudiants .....	4.000.000
43-41	Frais de gestion d'une cité universitaire à l'étranger .....	530.000
43-42	Contribution aux charges de l'Office des publications universitaires (O.P.U.) .....	5.000.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>938.821.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV .....</b>	<b>939.121.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur .....</b>	<b>3.432.000.000</b>

Décret n° 87-297 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quatre vingt dix sept millions quatre cent cinquante mille dinars (197.450.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	19 000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	1 000 000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	600 000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	5 100 000
	Total de la 1ère partie .....	25 700 000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	10 000
	Total de la 2ème partie .....	10 000

N° DES CHAPITRES	LIBELLEES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	300.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	10.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>310.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	3.900.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	200.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	630.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.850.000
34-05	Administration centrale — Habillement .....	50.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile .....	265.000
34-92	Administration centrale — Loyers .....	1.985.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat .....	50.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>8.930.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	500.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>500.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut algérien du pétrole (I.A.P.) .....	84.000.000
36-11	Subvention à l'Institut national des hydrocarbures et de la chimie (I.N.H.) .....	68.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (C.E.R.H.Y.D.) ..	10.000.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>162.000.000</b>
	<b>Total du titre III .....</b>	<b>197.450.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques .....</b>	<b>197.450.000</b>

Décret n° 87-298 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la culture et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent trente huit millions cent mille dinars (238.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la culture et du tourisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de la culture et du tourisme

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	27.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	950.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	826.000
31-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Rémunérations principales .....	1.000.000
31-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Indemnités et allocations diverses .....	250.000
31-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Rémunérations principales .....	550.000
31-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Indemnités et allocations diverses .....	70.000
31-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	50.000
31-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Rémunérations principales .....	2.500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Indemnités et allocations diverses .....	250.000
31-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires ..	100.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	80.000
	<b>Total de la 1ère partie .....</b>	<b>33.626.000</b>
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	30.000
	<b>Total de la 2ème partie .....</b>	<b>30.000</b>
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	900.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	10.000
33-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Prestations à caractère familial .....	50.000
33-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Prestations à caractère familial .....	15.000
33-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Prestations à caractère familial .....	170.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>1.145.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.100.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	750.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.200.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.200.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	90.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de livres et brochures .....	250.000
34-07	Administration centrale. — Acquisition d'objets d'œuvres d'arts.	1.000.000
34-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Remboursement de frais .....	10.000
34-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Matériel et mobilier .....	5.000
34-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Fournitures .....	10.000
34-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Charges annexes .....	20.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-35	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Habillement .....	2.000
34-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Remboursement de frais .....	210.000
34-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Matériel et mobilier .....	50.000
34-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Fournitures ..	180.000
34-44	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Charges annexes .....	20.000
34-45	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Habillement ..	12.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	700.000
34-91	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM). — Parc automobile .....	15.000
34-96	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Parc automobile .....	75.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	100.000
	TOTAL de la 4ème partie .....	6.999.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	500.000
35-03	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Entretien des immeubles .....	50.000
	TOTAL de la 5ème partie .....	550.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention aux instituts de techniques hôtelières (I.T.H.) .....	12.600.000
36-12	Subvention à l'Institut supérieur de l'hôtellerie et du tourisme (I.S.H.T.) .....	4.300.000
36-13	Subvention à l'Institut national de musique (I.N.M.) .....	7.600.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie (C.A.C.) .....	1.600.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales .....	29.000.000
36-16	Subvention à la bibliothèque nationale (B.N.) .....	5.700.000
36-17	Subvention à l'Institut national des arts dramatiques et chorégraphiques (I.N.A.D.C.) .....	6.800.000
36-18	Subvention à l'Office du Parc national du Tassili (O.P.N.T.) .....	3.500.000
36-19	Subvention à l'Ecole supérieure des beaux-arts (E.S.B.A.) .....	14.000.000
36-20	Subvention aux maisons de la culture .....	19.000.000
36-21	Subvention au Centre national des études historiques (C.N.E.H.) ..	11.000.000
36-23	Subvention au Musée national du Djihad .....	4.350.000
36-25	Subvention à l'Office Riadh El Feth .....	12.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLEES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-26	Subvention aux Musées nationaux .....	9.200.000
36-27	Subvention au Palais de la culture .....	18.000.000
36-28	Subvention à l'Agence nationale des eaux minérales, thermo-minérales, thermalisme et du climatisme .....	4.000.000
36-29	Subvention à l'Agence nationale d'archéologie et de protection des monuments et sites historiques .....	14.500.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>177.150.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires .....	200.000
37-03	Administration centrale. — Frais de réception et de relations publiques .....	200.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>400.000</b>
	<b>Total du titre III .....</b>	<b>219.900.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	1.100.000
43-02	Administration centrale. — Manifestations culturelles .....	6.800.000
43-03	Administration centrale. — Encouragements aux activités culturelles .....	5.500.000
43-11	Administration centrale. — Contribution à la publication de la revue « Ethaquafa » .....	1.800.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>15.200.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Action économique. — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Subvention aux syndicats d'initiative .....	1.500.000
44-04	Administration centrale. — Développement et promotion touristiques .....	1.500.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>3.000.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV .....</b>	<b>18.200.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la culture et du tourisme .....</b>	<b>238.100.000</b>

**Décret n° 87-299 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des finances.**

**Le Président de la République,**

**Sur le rapport du ministre des finances,**

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

**Décrète :**

**Article 1er.** — Les crédits d'un montant de un milliard six cent soixante millions de dinars (1.660.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

**Art. 2.** — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

**TABLEAU ANNEXE**

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des finances**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	Section I	
	Services centraux	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	98.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	27.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
31-31	Douanes. — Rémunérations principales	245.000.000
31-32	Douanes. — Indemnités et allocations diverses	40.000.000
31-33	Douanes. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	6.550.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-93	Douanes. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
	<b>Total de la 1ère partie</b>	<b>422.000.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32 01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	50 000
32-31	Douanes. — Rentes d'accidents du travail .....	300.000
Total de la 2ème partie .....		350.000
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ....	2.000 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	80.000
33-31	Douanes. — Prestations à caractère familial .....	9.500.000
33-32	Douanes. — Prestations facultatives .....	350.000
Total de la 3ème partie .....		11.930.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	11.000 000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	3.000 000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	21.100.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	5.500.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	300.000
34-31	Douanes. — Remboursement de frais .....	3.500.000
34-32	Douanes. — Matériel et mobilier .....	6.000.000
34-33	Douanes. — Fournitures .....	4.000.000
34-34	Douanes. — Charges annexes .....	13.000.000
34-35	Douanes. — Habillement .....	8.000.000
34-36	Douanes. — Alimentation .....	3.500.000
34-80	Administration centrale. — Parc automobile .....	1.000.000
34-82	Douanes. — Parc automobile .....	8.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	300.000
34-94	Douanes. — Loyers .....	700.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	600.000
34-99	Douanes. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	50 000
Total de la 4ème partie .....		89.450.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	2.900.000
35-31	Douanes. — Entretien des immeubles .....	5.000.000
	Total de la 5ème partie .....	7.900.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale. — Subvention à l'Institut national des finances (I.N.F.) .....	22.000.000
36-02	Subvention de fonctionnement à la Société nationale de comp- tabilité (fonctionnement du secrétariat du conseil supérieur de la technique comptable) .....	2.500.000
	Total de la 6ème partie .....	24.500.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-31	Douanes. — Dépenses diverses .....	500.000
	Total de la 7ème partie .....	500.000
	Total du titre III .....	556.630.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale. — Contribution au fonctionnement de l'Institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale .....	1.400.000
	Total de la 2ème partie .....	1.400.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	300.000
43-31	Douanes. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	3.870.000
	Total de la 3ème partie .....	4.170.000
	Total du titre IV .....	5.570.000
	Total de la section I .....	562.200.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	Section II	
	Services extérieurs	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales .....	750 000.000
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses .....	250.000.000
31-13	Services extérieurs. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	17.500.000
31-92	Services extérieurs. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	900.000
	Total de la 1ère partie .....	1.018.400.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services extérieurs. — Rentes d'accidents du travail .....	500.000
	Total de la 2ème partie .....	500.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services extérieurs. — Prestations à caractère familial .....	19.800.000
33-12	Services extérieurs. — Prestations facultatives .....	300.000
	Total de la 3ème partie .....	20.100.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais .....	20.000.000
34-12	Services extérieurs. — Matériel et mobilier .....	6.000.000
34-13	Services extérieurs. — Fournitures .....	9.000.000
34-14	Services extérieurs. — Charges annexes .....	9.000.000
34-15	Services extérieurs. — Habillement .....	500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-81	Services extérieurs. — Parc automobile .....	6.000.000
34-93	Services extérieurs. — Loyers .....	2.000.000
34-98	Services extérieurs. — Frais d'expertises. — Frais judiciaires. — Indemnités dues par l'Etat .....	300.000
	Total de la 4ème partie .....	52.800.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services extérieurs. — Entretien des immeubles .....	6.000.000
	Total de la 5ème partie .....	6.000.000
	TOTAL DU TITRE III .....	1.097.800.000
	Total de la section II .....	1.097.800.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances .....	1.660.000.000

**REPARTITION PAR CHAPITRE ET PAR WILAYA DES CREDITS AFFECTES  
AUX SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DES FINANCES**

(en milliers de DA)

Chapitres Wilayas	31-11	31-12	31-13	13-92	32-11	33-11	33-12	34-11	34-12	34-13	34-14	34-15	34-81	34-93	34-98	35-11	TOTAL
Adrar	8.600	5.700	200	—	—	210	3	850	90	132	170	6	90	—	—	100	16.151
Chlef	17.500	5.500	375	—	—	460	4	430	80	145	170	12	130	40	—	70	24.916
Laghouat	9.500	5.000	315	90	60	220	4	270	90	122	160	7	80	50	—	100	16.068
Oum El-Bouaghi	14.000	4.000	375	—	—	360	6	330	80	134	160	10	130	100	—	100	19.785
Batna	21.000	6.500	515	35	—	550	10	350	100	220	170	15	120	80	—	100	29.765
Béjaïa	16.000	4.500	375	90	—	600	8	400	100	160	170	11	130	—	10	100	22.654
Biskra	14.500	7.000	345	—	—	430	6	350	100	165	170	10	130	80	—	100	23.386
Béchar	15.500	8.000	435	—	—	400	6	500	100	162	170	11	110	—	—	100	25.494
Blida	20.000	6.500	525	—	50	540	10	450	100	170	200	15	90	100	—	100	28.850
Bouira	18.500	5.500	375	100	—	580	7	410	200	174	170	11	160	100	—	150	26.437
Tomenghasset	6.500	4.000	250	—	—	160	4	1.050	100	132	170	10	140	—	—	100	12.616
Tébessa	14.500	4.000	325	—	—	270	6	400	100	145	170	11	84	30	—	100	20.141
Tlemcen	24.000	7.500	375	—	5	560	10	400	100	280	210	14	120	80	—	100	33.754
Tiaret	16.000	4.700	295	—	—	460	5	400	100	190	200	12	160	—	—	100	22.622
Tizi Ouzou	24.000	7.500	295	15	—	850	11	350	130	325	210	14	180	40	—	100	34.020
Alger	67.400	18.000	1.285	205	230	1.200	27	650	200	470	700	40	180	60	260	200	91.107
Djelfa	11.300	3.500	335	—	—	250	5	250	90	162	170	7	120	60	—	60	16.309
Jijel	12.500	3.500	325	—	—	320	6	390	100	170	170	9	120	50	—	100	17.760
Sétif	24.000	7.100	675	—	10	800	10	400	90	185	200	14	120	25	—	100	33.729
Saida	11.000	3.500	325	—	8	280	6	440	100	174	170	7	130	—	—	100	16.240
Skikda	16.500	5.000	425	60	—	510	10	440	100	284	200	11	150	—	—	100	23.730
Sidi Bel-Abbès	19.000	5.000	425	60	—	480	9	450	100	280	200	11	170	10	10	100	26.305
Annaba	20.000	6.000	455	10	—	370	10	400	100	280	200	14	130	—	—	150	28.119
Guelma	14.500	4.000	325	—	—	280	6	430	130	175	170	10	130	40	—	100	20.296

Chapitres Wilayas	31-11	31-12	31-13	31-92	32-11	33-11	33-12	34-11	34-12	34-13	34-14	34-15	34-81	34-93	34-98	35-11	TOTAL
Constantine	35.000	10.300	850	150	—	1.000	16	600	150	305	300	22	160	20	—	130	49.003
Médéa	17.000	5.000	345	—	—	500	7	400	100	200	180	12	120	30	—	150	24.044
Mostaganem	18.500	6.000	375	25	5	600	8	490	100	180	180	12	170	90	5	160	26.900
M'Sila	14.500	4.500	225	—	—	460	6	280	100	162	170	10	75	150	—	550	21.188
Mascara	21.500	6.200	280	—	—	620	9	480	100	180	190	12	160	50	—	100	29.881
Ouargla	12.500	7.000	290	—	—	400	6	450	120	172	200	10	90	80	—	100	21.418
Oran	50.000	17.000	1.325	100	80	1.460	20	480	200	325	400	30	160	10	—	500	92.090
El Bayadh	5.500	2.400	180	20	—	120	2	280	100	112	140	4	80	80	—	70	9.088
Illizi	2.500	1.700	100	—	—	40	2	390	100	112	70	4	70	—	—	70	5.158
Bou. Bou - Arrendj	10.000	3.500	235	—	—	260	2	380	140	150	170	6	120	30	—	100	15.093
Boumerdès	14.500	4.500	275	—	—	340	4	500	100	330	200	8	150	—	5	100	21.012
El Tarf	8.000	2.300	265	—	—	180	2	380	160	130	160	6	150	40	—	100	11.873
Tindouf	2.500	1.500	100	—	—	40	2	400	100	82	90	4	75	—	—	60	4.953
Tissemsilt	7.000	2.400	205	—	—	200	2	360	160	170	140	6	120	30	—	120	10.913
El Oued	8.000	4.500	235	—	—	200	2	500	180	165	160	5	100	80	—	120	14.247
Khenchela	6.200	3.000	175	—	—	170	2	280	130	105	150	6	90	50	—	100	10.458
Souk Ahras	8.000	2.000	235	—	—	180	2	320	120	110	150	4	120	—	—	100	11.341
Tipaza	17.000	5.000	375	—	—	310	4	500	300	330	200	8	150	55	—	130	24.362
Mila	11.000	3.000	275	—	5	280	2	185	150	155	140	8	130	120	—	120	15.570
Ain Defla	10.000	3.200	315	—	20	300	2	205	200	145	150	6	130	—	—	120	14.793
Naama	5.000	3.000	120	—	—	100	2	250	150	112	90	6	80	10	—	100	9.020
Ain léouchent	11.000	3.000	275	—	—	350	3	380	200	130	160	6	150	—	—	120	15.774
Ghardaïa	7.500	4.000	150	—	7	200	2	260	160	142	180	6	96	—	—	130	12.833
Relizane	11.000	3.000	345	—	20	350	2	460	100	160	180	7	150	130	10	120	16.534
TOTAL «...»	750.000	250.000	17.500	900	500	19.800	300	20.000	6.000	9.000	9.000	500	6.000	2.000	300	6.000	1.097.800

Décret n° 87-800 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard huit cent deux millions cinq cent trois mille dinars (1.802.503.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre du travail et des affaires sociales

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	45.260.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses .....	2.376.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	1.050.000
31-21	Centre de préformation et perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Rémunérations principales .....	830.000
31-22	Centre de préformation et perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Indemnités et allocations diverses .....	60.000
31-23	Centre de préformation et perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	10.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	7.700.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses .....	240.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	10.000
<b>Total de la 1ère partie .....</b>		<b>57.536.000</b>

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale, — Rentes d'accidents du travail .....	50.000
	Total de la 2ème partie .....	50.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale, — Prestations à caractère familial .....	700.000
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.), — Prestations à caractère familial .....	10.000
	Total de la 3ème partie .....	710.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale, — Remboursement de frais .....	2.130.000
34-02	Administration centrale, — Matériel et mobilier .....	550.000
34-03	Administration centrale, — Fournitures .....	1.480.000
34-04	Administration centrale, — Charges annexes .....	1.910.000
34-05	Administration centrale, — Habillement .....	74.000
34-07	Administration centrale, — Matériel informatique .....	250.000
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.), — Remboursement de frais .....	3.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance C.P.P.C.), — Fournitures .....	10.000
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.), — Charges annexes .....	10.000
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.), — Habillement .....	2.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.), — Parc automobile .....	5.000
34-81	Personnel coopérant, — Remboursement de frais .....	3.000.000
34-90	Administration centrale, — Parc automobile .....	611.000
34-92	Administration centrale, — Loyers .....	265.000
34-97	Administration centrale, — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	30.000
	Total de la 4ème partie .....	10.330.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	750 000
	Total de la 5ème partie .....	750.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention au Centre national d'enseignement professionnel par correspondance (C.N.E.P.C.) .....	6.000.000
36-12	Subvention à l'Institut national de la formation professionnelle (I.N.F.P.) ..	20.400.000
36-13	Subvention aux instituts de technologie (I.T.) .....	37.000.000
36-14	Subvention aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (C.F.P.A.) .....	1.196.725.000
36-15	Subvention aux instituts de formation professionnelle (I.F.P.) ..	74.600.000
36-16	Subvention à l'Institut national de promotion et de développement de la formation professionnelle en entreprises et de l'apprentissage (I.N.D.E.F.E.) .....	7.000.000
36-17	Subvention au Centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P.) .....	4.000.000
36-18	Subvention à l'Institut national de travail (I.N.T.) .....	2.000.000
36-19	Subvention à l'Office national de la main-d'œuvre (O.N.A.M.O.) ..	29.000.000
36-21	Subvention aux centres de formation administrative (C.F.A.) ....	172.000.000
36-71	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.P.S.) Chéraga .....	10.000.000
36-81	Subvention au Centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.P.H.) Constantine .....	7 500 000
	Total de la 6ème partie .....	1.566.225.000
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires .....	750 000
37-02	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application progressive du statut général du travailleur .....	350.000
	Total de la 7ème partie .....	1.100.000
	Total du titre III .....	1.636.701.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Participation au fonctionnement du collège syndical (DRARENI)-	2.000.000
43-31	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	550.000
	Total de la 3ème partie .....	2.550.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés .....	159.352.000
46-06	Encouragement aux œuvres d'utilité publique .....	400.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques .....	3.500.000
	Total de la 6ème partie .....	163.252.000
	Total du titre IV .....	165.802.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail et des affaires sociales .....	1.802.503.000

**Décret n° 87-301 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'éducation et de la formation.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de dix sept milliards quatre vingt et un millions de dinars (17.081.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'éducation et de la formation, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation et de la formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'éducation et de la formation

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale, — Rémunérations principales	49.922.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.257.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.430.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales	4.945.399.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses	304.859.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Rémunérations principales	2.346.342.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Indemnités et allocations diverses	223.735.000
31-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Rémunérations principales	267.372.000
31-36	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Indemnités et allocations diverses	19.917.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-39	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation. — Rémunérations principales .....	3.813.000
31-40	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation. — Indemnités et allocations diverses .....	2.213.000
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales .....	6.452.352.000
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses .....	191.641.000
31-45	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Rémunérations principales .....	11.698.000
31-46	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Indemnités et allocations diverses .....	716.000
31-49	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Rémunérations principales .....	2.524.000
31-50	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Indemnités et allocations diverses .....	256.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Rémunérations principales .....	10.432.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Indemnités et allocations diverses .....	930.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	37.988.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	10.000.000
31-99	Traitements et indemnités des personnels détachés .....	180.743.000
	<b>Total de la 1ère partie .....</b>	<b>15.065.539.000</b>
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	30.000
	<b>Total de la 2ème partie .....</b>	<b>30.000</b>
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel. — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	1.100.000
33-11	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Prestations à caractère familial .....	120.960.000
33-21	Etablissements de l'éducation nationale. — Prestations à caractère familial .....	129.965.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>252.025.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	4.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	450.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	2.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	3.215.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	110.000
34-41	Personnel d'inspection. — Remboursement de frais .....	1.400.000
34-42	Personnel coopérant. — Remboursement de frais .....	18.100.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	539.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	120.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	400.000
Total de la 4ème partie .....		30.834.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	1.200.000
35-12	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Entretien des immeubles .....	7.500.000
Total de la 5ème partie .....		8.700.000
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental ....	435.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique .....	284.000.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation .....	10.000.000
36-39	Subventions au Centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation .....	2.000.000
36-43	Subventions aux annexes avec internat des établissements d'enseignement fondamental .....	9.000.000
36-45	Subvention à l'Institut pédagogique national (I.P.N.) .....	22.480.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C.N.A.) ....	1.059.000
36-51	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.) .....	6.120.000
36-57	Subvention au Centre national d'enseignement généralisé (CNEG).	mémoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-60	Encouragement pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation .....	35.000.000
36-61	Encouragement pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental .....	2.500.000
36-62	Encouragement pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement secondaire et technique .....	1.000.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>808.159.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation des examens .....	96.000.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>96.000.000</b>
	<b>Total du titre III .....</b>	<b>16.261.287.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger .....	3.000.000
42-11	Action éducative exceptionnelle .....	15.000.000
	<b>Total de la 2ème partie .....</b>	<b>18.000.000</b>
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses .....	134.000.000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Elèves en formation. — Présalaires et traitements de stage .....	430.976.000
43-41	Encouragement aux œuvres complémentaires de l'école .....	1.265.000
43-42	Cantines scolaires .....	185.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration .....	50.000.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>801.241.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Action sociale. — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire .....	472.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>472.000</b>
	<b>Total du titre IV .....</b>	<b>819.713.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation et de la formation ....</b>	<b>17.081.000.000</b>

Décret n° 87-302 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quarante deux millions huit cent mille dinars (342.800.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	35.021.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.611.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	17.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	850.000
	Total de la 1ère partie	56.382.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	70.000
	Total de la 2ème partie	70.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.334.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	73.000
	Total de la 3ème partie	1.407.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	3.359.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	590.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.660.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	2.044.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	3.626.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais .....	2.500.000
34-82	Personnel coopérant. — Ameublement des logements .....	100.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	1.109.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	400.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>15.488.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	1.310.000
35-02	Administration centrale. — Lutte contre les parasites forestiers .....	8.000.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>9.310.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Ecole nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H.) .....	21.000.000
36-11	Subvention aux centres de formation de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts .....	35.800.000
36-12	Subvention aux écoles de formation technique de pêcheurs (E.F.T.P.) .....	12.500.000
36-21	Subvention à l'Agence nationale des ressources hydrauliques (A.N.R.H.) .....	40.000.000
36-31	Subvention à l'Institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.) .....	13.600.000
36-41	Subvention aux instituts de technologie .....	13.100.000
36-42	Subvention au Centre national pédagogique et de perfectionnement de l'hydraulique .....	1.000.000
36-43	Subvention au Centre national de documentation hydraulique ..	1.500.000
36-44	Subvention au centre d'études, de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (C.E.R.P.) .....	3.700.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-51	Subvention aux réserves cynégétiques et Parcs nationaux .....	17.500.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E.) .....	7.043.000
36-71	Subvention au parc des sports et des loisirs de Bâinem .....	9.000.000
36-81	Subvention au muséum national de la nature .....	8.000.000
36-91	Subvention à l'Agence nationale des barrages (A.N.B.) .....	49.500.000
36-92	Subvention à l'Agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P.) .....	10.300.000
36-94	Subvention à l'Agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (A.G.I.D.) .....	3 000 000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>246.543.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Lutte contre les incendies. — Surveillance .....	6.000.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>6.000.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III.....</b>	<b>335.200.000</b>
	<b>TITRE IV.</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	7.200.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>7.200.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations à caractère sectoriel .....	400.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>400.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV.....</b>	<b>7.600.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'hydraulique, des forêts et de la pêche .....</b>	<b>342.800.000</b>

Décret n° 87-303 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre vingt huit millions huit cent douze mille dinars (88.812.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des travaux publics, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des travaux publics

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	14.453.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	583.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	850.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant — Rémunérations principales .....	580.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses .....	20.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	100.000
	Total de la 1ère partie .....	16.586.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	5.000
	Total de la 2ème partie .....	5.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	30.000
	Total de la 3ème partie .....	530.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.141.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	510.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	2.470.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	335.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	5.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	50.000
	Total de la 4ème partie .....	4.995.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	250.000
	Total de la 5ème partie .....	250.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs des travaux publics .....	23.000.000
36-31	Subvention à l'Ecole nationale d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.I.E.T.P.) .....	22.146.000
36-41	Subvention à l'Ecole nationale d'ingénieurs d'application des travaux publics (E.I.A.T.P.) .....	5.600.000
36-51	Subvention à l'Office national de signalisation maritime (ONSM).	15.700.000
	Total de la 6ème partie .....	66.446.000
	TOTAL DU TITRE III .....	88.812.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics ....	88.812.000

**Décret n° 87-304 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la santé publique.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

**Décète :**

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards huit cent soixante douze millions de dinars (3.872.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la santé publique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret,

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

**TABLEAU ANNEXE**

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de la santé publique

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	23.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses .....	1.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	1.200.000
Total de la 1ère partie.....		25.700.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	80.000
Total de la 2ème partie .....		80.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial.....	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	10.000
Total de la 3ème partie .....		510.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	3.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	280.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	900.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.400.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	80.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais .....	5.500.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	415.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	35.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises, — Indemnités dues par l'Etat .....	110.000
Total de la 4ème partie .....		11.720.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	400.000
Total de la 5ème partie .....		400.000
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-11	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (ITSP) .....	47.250.000
36-21	Subvention à l'Institut national de la santé publique (INSP)....	12.850.000
36-31	Subvention aux écoles de formation paramédicale (EFP) .....	209.000.000
36-41	Subvention au centre national de médecine du sport (CNMS) .....	27.700.000
Total de la 6ème partie .....		296.800.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires .....	600.000
	Total de la 7ème partie .....	600.000
	TOTAL DU TITRE III.....	335.810.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Action d'éducation sanitaire .....	2.210.000
	Total de la 3ème partie .....	2.210.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés, y compris les centres hospitalo-universitaires .....	3.529.000.000
46-03	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé .....	150.000
46-04	Contribution au financement des activités du Croissant rouge algérien (CRA) .....	830.000
	Total de la 6ème partie .....	3.529.980.000
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Action sociale. — Prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur .....	4.000.000
	Total de la 7ème partie .....	4.000.000
	TOTAL DU TITRE IV.....	3.536.190.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé publique....	3.872.000.000

Décret n° 87-305 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des industries légères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décète

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quinze millions neuf cent cinq mille dinars (115.905.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des industries légères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des industries légères

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	19.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.100.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	90.000
<b>Total de la 1ère partie</b>		<b>20.740.000</b>
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
<b>Total de la 2ème partie</b>		<b>15.000</b>
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	700.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
<b>Total de la 3ème partie</b>		<b>710.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	550.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	607.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.510.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	50.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	231.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	15.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>4.463.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	500.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>500.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'Institut national des industries manufacturières (I.N.I.M.) .....	21.500.000
36-03	Subvention à l'Institut national des matériaux de construction (I.N.M.C.) .....	15.500.000
36-04	Subvention à l'Institut national des industries alimentaires (I.N.I.A.) .....	16.000.000
36-11	Subvention à l'Institut national de la productivité et du dévelop- pement industriel (I.N.P.E.D.) .....	8.500.000
36-21	Subvention à l'Office national de la météorologie légale (O.N.M.L.).	7.877.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>89.377.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III .....</b>	<b>115.805.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	100.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>100.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV .....</b>	<b>100.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des industries légères .....</b>	<b>115.905.000</b>

Décret n° 87-306 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent quatre millions neuf cent quatre vingt sept mille dinars (204.987.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de la jeunesse et des sports

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	19.400 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	1.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	700.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	3.800.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités .....	280.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	172.000
Total de la 1ère partie .....		25.352.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	25 000
Total de la 2ème partie .....		25.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ....	700.000
	Total de la 3ème partie .....	700.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	2.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	650.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	500.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	2.560.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	100.000
34-06	Administration centrale. — Fournitures et matériels sportifs ...	5.500.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	520.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	80.000
	Total de la 4ème partie .....	12.610.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	100.000
	Total de la 5ème partie .....	100.000
<b>6ème partie</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention aux centres de formation .....	82.200.000
36-11	Subvention à l'Office du complexe olympique (O.C.O.) .....	7.000.000
36-31	Subvention au Centre national des équipes nationales (C.N.E.N.) ..	9.200.000
36-41	Subvention aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.) ..	13.000.000
36-51	Subvention au Centre des fédérations sportives (C.F.S.) .....	8.200.000
	Total de la 6ème partie .....	119.600.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Jeux et compétitions internationaux.	8.000.000
37-11	Administration centrale. — Assurances des élèves .....	500.000
37-21	Administration centrale. — Rencontres nationales de sport et de jeunesse .....	3.100.000
37-22	Administration centrale. — Rencontres internationales de sport et de jeunesse .....	7.500.000
	Total de la 7ème partie .....	19.100.000
	<b>TOTAL DU TITRE III .....</b>	<b>177.487.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses - Indemnités de stage - Présalaires et frais de formation.	1.500.000
43-03	Encouragements aux groupements éducatifs et culturels .....	16.000.000
43-04	Contribution au fonctionnement de l'Office algérien des centres de vacances (O.A.C.V.) .....	10.000.000
	Total de la 3ème partie .....	27.500.000
	<b>TOTAL DU TITRE IV .....</b>	<b>27.500.000</b>
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports .....	204.987.000

**Décret n° 87-307 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décrets

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre vingt six millions de dinars (86.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID,

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des postes et télécommunications

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	55.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.513.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	mémoire
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	52.000
Total de la 1ère partie		62.565.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	450.000
Total de la 2ème partie		450.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ....	7.150.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	mémoire
	Total de la 3ème partie .....	<u>7.150.000</u>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	6.986.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	2.909.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	2.267.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.093.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	90.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	750.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	mémoire
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	320.000
	Total de la 4ème partie .....	<u>14.415.000</u>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	1.120.000
	Total de la 5ème partie .....	<u>1.120.000</u>
	TOTAL DU TITRE III .....	<u>85.700.000</u>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses - indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation .....	300.000
	Total de la 3ème partie .....	<u>300.000</u>
	TOTAL DU TITRE IV .....	<u>300.000</u>
	Total des crédits ouverts au ministre des postes et télécom- munications .....	<u>86.000.000</u>

Décret n° 87-308 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cent cinquante et un millions deux cent cinquante cinq mille dinars (3.151.255.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre des moudjahidine, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre des moudjahidine

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère partie</b>		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Rémunérations principales .....	21.649.000
31-02	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Indemnités et allocations diverses .....	996.000
31-03	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	2.300.000
Total de la 1ère partie.....		24.945.000
<b>2ème partie</b>		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Rentes d'accidents de travail .....	25.000
Total de la 2ème partie .....		25.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<b>3ème partie</b>		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Prestations à caractère familial	900.000
33-02	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Prestations facultatives	30.000
Total de la 3ème partie		930.000
<b>4ème partie</b>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Remboursement de frais	815.000
34-02	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Matériel et mobilier	2.720.000
34-03	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Fournitures	2.140.000
34-04	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Charges annexes	1.505.000
34-05	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Habillement	140.000
34-06	Centres de repos. — Alimentation	1.500.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	250.000
34-91	Centres de repos et centres d'appareillages. — Parc automobile	250.000
34-92	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Loyers	135.000
34-97	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	45.000
Total de la 4ème partie		9.500.000
<b>5ème partie</b>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Entretien des immeubles	850.000
35-02	Entretien des cimetières de chouhada	1.000.000
Total de la 5ème partie		1.850.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires .....	100.000
37-02	Administration centrale. — Journées du moudjahid .....	550.000
37-03	Dépenses relatives à la confection de médailles .....	1.200.000
37-05	Administration centrale. — Dépenses relatives à la protection des lieux historiques .....	250.000
	Total de la 7ème partie .....	2.100.000
	<b>TOTAL DU TITRE III</b> .....	39.350.000
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Centres de repos et centres d'appareillages. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	30.000
43-02	Subvention de la revue du 1er novembre .....	250.000
	Total de la 3ème partie .....	280.000
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles .....	3.109.850.000
46-02	Frais de transports de moudjahidine et ayant droit .....	160.000
46-03	Frais de soins, de cures thermales et de séjour en stations thermales des moudjahidine .....	750.000
46-04	Assistance exceptionnelle aux moudjahidine et ayants droit nécessiteux — .....	100.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada et invalides de guerre décédés à l'étranger ainsi que les transferts inter-wilayas .....	765.000
	Total de la 6ème partie .....	3.111.625.000
	<b>TOTAL DU TITRE IV</b> .....	3.111.905.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine .....	3.151.255.000

Décret n° 87-309 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de soixante deux millions quatre cent cinquante neuf mille dinars (62.459.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre du commerce

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère partie</b>	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	24.220 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	1.170.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	1.195.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	8 000
	Total de la 1ère partie.....	26.593.000
	<b>2ème partie</b>	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	14 000
	Total de la 2ème partie .....	14.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33 01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial.....	650.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	4.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>654.000</b>
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	2.195.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	240.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.380.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.642.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	50.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	335.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	56.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>5.898.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	550.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>550.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national du commerce (INC) .....	10.500.000
36-03	Subvention à l'Institut de technologie du froid (ITF) .....	3.250.000
36-11	Subvention à l'ONAFEX (foires à l'étranger, foires nationales)....	3.000.000
36-12	Subvention à la chambre nationale de commerce (CNC) .....	2.000.000
36-13	Subvention aux chambres de commerce de wilaya (CCW).....	10.000.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>28.750.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III.....</b>	<b>62.459.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre du commerce.....</b>	<b>62.459.000</b>

**Décret n° 87-310 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décète :

**Article 1er.** — Les crédits d'un montant de cent soixante et onze millions soixante dix sept mille dinars (171.077.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

**Art. 2.** — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	21.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses .....	800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	850.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Rémunérations principales .....	8.000.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses .....	6.000.000
	<b>Total de la 1ère partie .....</b>	<b>31.250.000</b>
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	380.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	5.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>385.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	2.480.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	700.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	790.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	3.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	90.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	380.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat .....	10.000
	Total de la 4ème partie .....	7.450.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	400.000
	Total de la 5ème partie .....	400.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation professionnelle de l'habi- tat et de l'urbanisme (C.F.P.H.U.) .....	87.000.000
36-21	Subvention à l'Institut national de formation supérieure en bâti- ment (I.N.FOR.BA.) .....	37.500.000
	Total de la 6ème partie .....	124.500.000
	TOTAL DU TITRE III .....	163.985.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-31	Administration centrale. — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique. — Remboursement prêt (C.P.A.) .....	7.092.000
	Total de la 3ème partie .....	7.092.000
	TOTAL DU TITRE IV .....	7.092.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ..	171.077.000

Décret n° 87-311 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 184-1) ;

### Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre vingt trois millions soixante douze mille dinars (83.072.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1988, au ministre de l'industrie lourde, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

### TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1988, au ministre de l'industrie lourde

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales .....	19.000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ....	720.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires .....	650.000
	Total de la 1ère partie.....	20.370.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail .....	10 000
	Total de la 2ème partie .....	10.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial .....	410 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives .....	10.000
	Total de la 3ème partie .....	420.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>4ème partie</b>	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais .....	1.400.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier .....	350.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures .....	1.160.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes .....	1.500.000
34-05	Administration centrale. — Habillement .....	50.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile .....	202.000
34-92	Administration centrale. — Loyers .....	1.800.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat .....	10.000
	<b>Total de la 4ème partie .....</b>	<b>6.472.000</b>
	<b>5ème partie</b>	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles .....	600.000
	<b>Total de la 5ème partie .....</b>	<b>600.000</b>
	<b>6ème partie</b>	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de génie mécanique (I.N.G.M.)....	20.000.000
36-11	Subvention à l'Institut national d'électricité et d'électronique (I.N.E.LEC.) .....	18.000.000
36-21	Subvention à l'Institut national d'études et de recherches en maintenance (I.N.M.A.) .....	10.000.000
36-31	Subvention à l'Office national de la géologie (O.N.I.G.) .....	6.000.000
	<b>Total de la 6ème partie .....</b>	<b>54.000.000</b>
	<b>7ème partie</b>	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires .....	900.000
	<b>Total de la 7ème partie .....</b>	<b>900.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE III.....</b>	<b>82.772.000</b>
	<b>TITRE IV</b>	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème partie</b>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation .....	300.000
	<b>Total de la 3ème partie .....</b>	<b>300.000</b>
	<b>TOTAL DU TITRE IV.....</b>	<b>300.000</b>
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie lourde ..</b>	<b>83.072.000</b>

**Décret n° 87-312 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989 ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 (article 187) ;

**Décète :**

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards huit cent millions de dinars (3.800.000.000 DA) ouverts, par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire,

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.

**TABLEAU ANNEXE**

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<b>Dettes amortissables</b>	
670	Frais financiers	194.245.000
	<b>Total de la dette amortissable</b>	<b>194.245.000</b>
	<b>Personnel — Rémunérations d'activité</b>	
610	Salaires du personnel ouvrier	22.060.000
6121	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.280.000.000
6122	Salaires du personnel d'appoint et de remplacement	26.978.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités	307.526.000
615	Rémunérations diverses	2.740.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	mémoire
	<b>Total des dépenses de personnel</b>	<b>1.639.304.000</b>

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
616	Charges connexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions	262.523.000
618	Oeuvres sociales	20.000.000
<b>Total des charges sociales</b>		<b>282.523.000</b>
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
60	Achats	170.997.000
613	Remboursement de frais	40.320.000
62	Impôts et taxes	99.060.000
63	Travaux d'entretien et fournitures	140.930.000
630	Loyers et charges locatives	4.077.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	1.885.000
64	Transports et déplacements	22.182.000
<b>Total des dépenses de matériel et fonctionnement des services</b>		<b>479.451.000</b>
<i>Dépenses diverses</i>		
66	Frais divers de gestion	13.850.000
681	Dotation aux amortissements	500.000.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	540.627.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent d'exploitation affecté aux fonds de revenus complémentaires des personnels	mémoire
6945	Versement au compte 201.007 (produits divers du budget)	150.000.000
<b>Total des dépenses diverses</b>		<b>1.204.477.000</b>
<b>Total des crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications</b>		<b>3.800.000.000</b>

Décret n° 87-313 du 29 décembre 1987 fixant les prix de vente de certains produits pétroliers.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre du commerce et du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 68-413 du 12 juin 1968 relative à la fixation des prix de l'énergie et des carburants ;

Vu l'ordonnance n° 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 ;

Vu le décret n° 86-143 du 25 juin 1986 fixant les prix de vente des produits pétroliers ;

**Décète :**

Article 1er. — Les prix de cession plafonds aux différents stades de la distribution, des essences et du gas-oil sont fixés comme suit :

PRODUITS	UNITE DE MESURE	PRIX EN VRAC (DA)		PRIX DE VENTE A LA POMPE (DA)
		aux revendeurs	aux consommateurs	
Essence super	HL	331,40	332,40	345,00
Essence normale	HL	271,40	272,40	285,00
Gas-oil	HL	73,70	75,00	85,00

Art. 2. — Les prix fixés au présent décret s'entendent toutes taxes comprises et sont applicables à compter du 1er janvier 1988.

Art. 3. — Les dispositions contraires au décret n° 86-143 du 25 juin 1986 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 décembre 1987.

Chadli BENDJEDID.